



epc école pierre-coullery
la chaux-de-fonds
www.cifom.ch



Filière Éducation de l'enfance ES

Directives d'admission

Article premier En complément au règlement de la filière de formation ES en éducation de l'enfance, la But présente directive précise la procédure d'admission à cette filière.

Art 2 Examen d'admission ¹L'examen d'admission est organisé selon les modalités fixées dans le plan d'études cadre et le règlement de la filière. Il permet d'attribuer les places de formation disponibles aux candidat-e-s.

²L'examen d'admission comporte trois parties évaluées :

- le dossier d'inscription ;
- une épreuve écrite ;
- un entretien individuel.

Art 3 Objectifs de l'examen d'admission Les trois parties de l'examen d'admission vérifient :

- les dispositions requises par la pratique professionnelle dans le domaine ;
- la motivation pour la profession ainsi que la formation ;
- l'aptitude à réussir le parcours et les examens de la formation, soit :
 - la capacité à l'expression écrite et orale permettant de suivre une formation ES (niveau B2 en français attendu) ;
 - les capacités personnelles, interpersonnelles et professionnelles pour la communication, la collaboration et la réflexion en adéquation avec les attentes d'une formation ES.

Art. 4 Dossier d'inscription ¹L'inscription est réalisée par le dépôt d'un dossier d'inscription complet entre le 1^{er} et 31 janvier de chaque année pour une entrée en formation prévue en août de cette même année.

Suite au verso !

²Le dossier d'inscription comprend :*

Documents à joindre au dossier d'inscription	Formation plein temps 5400 heures avec parcours stage (PS)	Formation plein temps 5400 heures avec parcours emploi (PE), sans CFC-ASE	Formation plein temps 3600 heures avec parcours emploi (PE), avec CFC-ASE
Documents administratifs			
Formulaire d'inscription accompagné d'une photo, format passeport	x	x	x
Attestation du versement de la finance d'inscription de CHF 150.-- Versement auprès de la BCN, 2000 Neuchâtel, CCP 20-136-4, en faveur de : CIFOM – Serre 62 – 2300 La Chaux-de-Fonds IBAN CH38 0076 6000 T186 4640 3 avec mention « taxe EDE »	x	x	x
Extrait spécial de casier judiciaire de moins de 6 mois apportant la preuve de l'absence de toute inscription incompatible avec la profession	x	x	x
Copie du contrat de travail assurant un emploi durant la formation ou lettre de promesse d'engagement		x	x
Formation au degré secondaire II			
Copies des diplômes et certificats de formation	x	x	x
Copie du dernier bulletin de notes du niveau secondaire II	x	x	x
<i>Si vous avez 22 ans révolus et vous n'êtes pas titulaire d'un titre du secondaire II</i>			
Dossier <i>Bilan de compétences, Portfolio</i> portant le label ARRA (www.arra.ch)	x	x	
Expérience professionnelle			
<i>a) Si vous êtes titulaire d'un CFC-ASE</i>			
Évaluation du dernier stage ASE et/ou dernier rapport de formation établi par l'employeur			x
<i>b) Si vous êtes titulaire d'un CFC dans n'importe quel domaine, sauf ASE</i>			
Copies des certificats de travail et/ou de stages justifiant d'une activité de 800 heures minimum auprès d'enfants dans un seul lieu d'accueil de l'enfance (<i>attestation</i>)	x	x	
Bilan de l'activité professionnelle auprès d'enfants dans un lieu d'accueil de l'enfance, rempli par la direction de l'institution	x	x	
<i>c) Si vous êtes titulaire d'une maturité (académique ou spécialisée) ou d'un diplôme de culture générale</i>			
Copies des certificats de travail et/ou de stages justifiant d'une activité professionnelle de 800 heures minimum dans n'importe quel domaine	x	x	
Copies des certificats de travail et/ou de stages justifiant d'une activité de 800 heures minimum auprès d'enfants dans un seul lieu d'accueil de l'enfance (<i>attestation</i>)	x	x	
Bilan de l'activité professionnelle auprès d'enfants dans un lieu d'accueil de l'enfance, rempli par la direction de l'institution	x	x	

*Tous les documents relatifs à l'inscription (formulaires, consignes...) sont disponibles sur le site Internet de l'école www.cifom.ch/epc.

Informations et réflexions personnelles			
Curriculum vitae	x	x	x
Texte réflexif mettant en évidence (<i>consignes disponibles : www.cifom.ch/epc</i>):			
<ul style="list-style-type: none"> • votre représentation du métier d'Éducateur-trice de l'enfance, dipl. ES • vos besoins et attentes pour suivre cette formation • vos projets professionnels dans ce domaine 	x	x	x

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

- Art 5** L'épreuve écrite comporte deux parties :
- Epreuve écrite
- une analyse de texte ;
 - une production écrite, prise de position personnelle argumentée.
- Art 6** L'entretien d'admission dure 20 minutes pendant lesquelles la personne candidate est entendue par un jury de deux personnes.
- Entretien d'admission
- Art 7** ¹Chacune des trois parties de l'examen d'admission est évaluée sur un nombre de points identique.
- Résultats
- ²Les résultats globaux sont classés par ordre décroissant.
- ³Sur cette base, la commission d'admission attribue les places de formation disponibles.
- ⁴Les résultats sont communiqués par courrier aux personnes candidates dans les 10 jours ouvrables qui suivent la séance de la Commission d'admission.
- Art. 8** ¹Les personnes candidates qui ont atteint ou dépassé le seuil de suffisance reçoivent une attestation reconnue par les Ecoles membres de la Conférence romande des Ecoles sociales (CRESSO).
- Attestation d'admissibilité
- ²La personne en possession d'une attestation d'admissibilité d'une école membre de la CRESSO est dispensée de l'épreuve écrite; elle peut être intégrée à la condition que les effectifs le permettent.
- ³La Commission d'admission statue dans tous les cas.
- Art. 9** ¹La commission d'admission est composée de :
- Commission d'admission
- la personne responsable de la filière ;
 - un membre de la direction ;
 - une personne externe désignée par l'école.
- ²La présidence est assurée par la direction.
- ³Le secrétariat de la Commission est assuré par le ou la secrétaire de filière.
- Art 10.** ¹Les décisions relevant des directives de l'école peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite, dans les 10 jours après leur communication, auprès de la direction de l'Ecole.
- Réclamation et recours
- ²Les décisions rendues sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'éducation et de la famille, dans les 30 jours suivant leur communication.